

**REGLEMENT DU JEU**  
**« 170 ANS JORDANS »**  
**Du 17.03.2025 au 31.12.2025**

---

**ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE**

La société JORDANS CEREALS France (ci-après « Jordans France »), succursale française d'ABF Grain Products Limited, Société à Responsabilité limitée immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 811 906 635 et dont le siège social se situe 19 Rue des 5 Diamants, 75013 PARIS (ci-après « la Société Organisatrice »), organise un jeu avec obligation d'achat intitulé « 170 ans Jordans » (ci-après « le Jeu ») en France métropolitaine, Corse inclus, du 17.03.2025 à 8h00 au 31.12.2025 à 23h59 (ci-après « la Durée du Jeu »). Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans ce présent règlement. Ce jeu est accessible via l'url suivante : [www.jeu170ans-cerealesjordans.fr](http://www.jeu170ans-cerealesjordans.fr) (ci-après « le Site »).

**ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (18 ans) résidant en France métropolitaine, Corse incluse, à l'exclusion des employés de Jordans France ou de ses sociétés affiliées, leurs familles, représentants, ou toute autre personne liée à ce Jeu.

Pour participer, vous devez acheter au moins un (1) produit de la marque Jordans France pendant la Durée du Jeu, parmi les produits porteurs de l'offre sur les références suivantes : Country Crisp 4 Noix 550g, Country Crisp Chocolat Noir 550g, Country Crisp Chocolat au Lait 550g, Country Crisp 4 Baies 550g, Country Crisp Fruits & Noix 500g, Country Crisp Framboises 500g, Country Crisp Miel & Noix 500g, Special Muesli Fruits & Noix 750g.

Vous devez conserver votre ticket de caisse qui vous sera demandé lors de la participation. Pour jouer, il est aussi nécessaire d'avoir un accès internet personnel et de disposer d'une adresse email électronique et d'un numéro de téléphone valide.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas les règles ou l'équité du Jeu.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur internet (étiquette, charte de bonnes conduites, ...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France Métropolitaine, Corse incluse.

Il est rappelé que la participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses emails et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose ou pour le compte d'autres participants.

Les modalités de participation sont détaillées à l'article 4. Aucun autre moyen de participation, notamment par courrier, ne sera pris en compte.

### **ARTICLE 3 - ANNONCE DU JEU**

Le Jeu est porté à la connaissance du public sur le Site, sur les packs des produits éligibles de la marque Jordans France et sur des supports de communication présents en magasin :

- Edition spéciale du design des emballages imprimés Jordans France
- Fronton porteur de l'offre
- Tout autre support de communication présent en magasin
- Le Jeu sera également porté à la connaissance du public via des publications sur les différents réseaux sociaux de la marque Jordans France.

### **ARTICLE 4 – INSCRIPTION ET MODALITES DE PARTICIPATION**

La participation au Jeu se fait exclusivement par voie électronique via le réseau Internet à l'adresse [www.jeu170ans-cerealesjordans.fr](http://www.jeu170ans-cerealesjordans.fr).

Pour participer, l'utilisateur doit :

1. Acheter un produit de la marque Jordans France porteur de l'offre parmi les références citées à l'Article 2 du présent règlement pendant la Durée du jeu.
2. Se rendre sur le site [www.jeu170ans-cerealesjordans.fr](http://www.jeu170ans-cerealesjordans.fr) pendant la durée du Jeu muni de son ticket de caisse justifiant de l'achat d'un produit de la marque Jordans France porteur de l'offre parmi les références citées à l'article 2 du présent règlement.
3. Compléter les champs obligatoires suivants : Nom, Prénom, Adresse email, téléphone mobile et adresse postale. Afin de valider sa participation, l'utilisateur doit télécharger une photo ou un scan du ticket de caisse justifiant l'achat du produit de la marque Jordans France daté entre le 17.03.2025 et le 31.12.2025 en entourant impérativement la date et la référence du produit, ainsi qu'en cochant la case d'acceptation du règlement du Jeu.
4. Participer à l'instant gagnant et valider sa participation en cliquant sur « Je participe ».

Le nombre total de participants (chaque participant devant être identifié par un nom et une adresse e-mail distincts) et le nombre d'entrées par participant ne sont pas limités, sous condition de fournir pour chaque participation une preuve d'achat différente (date d'achat, produits concernés et enseigne concernée faisant foi). Il ne sera toutefois attribué qu'une dotation – parmi l'abonnement d'un an aux céréales ou la cuillère à Muesli - par foyer (même nom et même adresse postale), (se référer à l'Article 5 ci-dessus pour plus de détails). Il n'y a pas de limite du nombre de livrets de recettes et d'expressions anglaises téléchargeables qui peuvent être gagnés. La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier, à tout moment et sans préavis, les participants se livrant à toute manœuvre frauduleuse ou destinée à contourner les stipulations du règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que sont réunies les conditions de participation au Jeu. Les personnes ne remplissant pas ces conditions ou refusant de fournir la preuve de leur admissibilité seront automatiquement exclues du Jeu et ne pourront réclamer aucune dotation.

Il est précisé que toute participation avec des informations manquantes, fausses, incomplètes ou illisibles ne sera pas prise en compte et/ou pourra entraîner une disqualification.

## **ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS**

L'attribution des abonnements d'un an aux céréales Jordans France et des cuillères à muesli, prévus à l'article 6.1 est faite selon le système dit « instants gagnants ouverts ».

Sera déclaré gagnant le premier joueur qui participe au Jeu au moment de l'instant gagnant prédéfini par la Société Organisatrice.

170 instants gagnants sont prédéterminés de manière aléatoire par la Société Organisatrice avant le début du Jeu et déposés de manière sécurisée auprès de Marc Lelièvre, SELARL Legahuis conseils, 5 rue de la lionne, 45 000 Orléans.

Si la validation du formulaire d'inscription correspond à un instant gagnant (date et heure - de Paris - de connexion faisant foi), il sera indiqué au participant qu'il a gagné la dotation correspondante, sous réserve de la vérification finale de la validité de sa participation au Jeu. Une fois cette vérification effectuée, le participant recevra un e-mail de confirmation de la part de [contact@jeu170ans-cerealesjordans.fr](mailto:contact@jeu170ans-cerealesjordans.fr) lui indiquant qu'il a gagné soit un abonnement d'un an aux céréales Jordans France, soit une cuillère à muesli, selon le système des "instants gagnants ouverts". Si la participation au Jeu est jugée invalide, le formulaire d'inscription correspondant sera annulé, et la dotation sera remise en jeu et attribuée à un nouvel instant gagnant créé.

Si la validation du formulaire d'inscription ne correspond pas à un instant gagnant, il sera indiqué au participant qu'il remporte un livret de recettes et d'expressions anglaises à télécharger et qu'il est automatiquement inscrit pour participer au tirage au sort afin de tenter de remporter le séjour en Angleterre tel que décrit à l'article 6.1.

Dans l'hypothèse où plusieurs connexions gagnantes interviendraient pendant un même instant gagnant, c'est le premier participant à l'instant gagnant donné à être enregistré par le serveur, qui se verra attribuer la dotation correspondante.

Si la validation du formulaire n'intervient pas au moment de l'instant gagnant, le premier formulaire d'inscription validé après l'instant gagnant remportera la dotation.

Dans le cas où l'une des conditions de participation énoncées à l'article 4 ne serait pas respectée, la Société Organisatrice se réserve le droit de remettre en jeu l'instant gagnant non- attribué.

L'attribution du séjour en Angleterre prévu à l'article 6.1 est faite selon le système dit du « tirage au sort ». Sera déclaré gagnant le joueur qui aura été tiré au sort dans le cadre de l'opération sous vérification de la preuve d'achat. Seuls les participants ayant remporté le livret de recettes et d'expressions anglaises à télécharger sont inscrits au tirage au sort.

Le tirage au sort sera effectué le 6 Janvier 2026 pour déterminer le gagnant du séjour en Angleterre.

Un seul lot, soit l'abonnement d'un an aux céréales Jordans France, soit une cuillère à muesli, sera attribué par foyer (même nom et même adresse postale) pendant toute la durée du Jeu. Le nombre de livrets de recettes et d'expressions anglaises téléchargeables à gagner n'est pas limité.

Toute information d'identité ou d'adresse postale ou preuve d'achat fausse entraîne l'exclusion du gagnant du Jeu. À ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant lors de la remise de la dotation, dans la mesure où il est rappelé qu'aucune personne mineure ne pourra prétendre aux dotations mises en jeu dans le cadre des présentes.

La présentation d'une capture d'écran ne constitue pas une preuve que le participant a été désigné gagnant.

## **ARTICLE 6 – DESCRIPTION ET REMISE DES DOTATIONS**

### **6.1 DESCRIPTION**

Les dotations mises en jeu sont :

- **20 abonnements d'un an aux céréales Jordans France**, attribués selon le système des « instants gagnants ». Chaque abonnement comprendra un total de 33 boîtes de céréales Jordans France (les recettes seront choisies à la discrétion de Jordans France), et aura une valeur totale approximative de 165 € TTC. Les céréales seront livrées en quatre colis distincts, un colis par trimestre.
- **150 cuillères à muesli**, également attribuées selon le système des « instants gagnants », chaque cuillère d'une valeur commerciale unitaire de 5 € TTC.
- **1 séjour en Angleterre pour deux (2) personnes pendant 2 nuits**, attribué par tirage au sort, d'une valeur totale approximative de 1 335 € TTC pour les deux personnes. Ce séjour doit être réservé via notre agence de conciergerie partenaire. Le séjour comprend : 2 nuits dans un hôtel 3 étoiles ou en chambre d'hôtes (chambre double) à proximité de Biggleswade, un petit déjeuner pour deux personnes, une visite guidée du Moulin Jordans (à Biggleswade) accompagnée d'un brunch au Moulin Jordans, organisé par la marque Jordans France, et le remboursement des frais de transport pour se rendre sur le lieu du séjour, au Moulin Jordans en classe standard (jusqu'à un maximum de 400 €) sur présentation de justificatifs valides (comprenant Eurostar, vols, trains, taxis et transferts vers le Moulin Jordans). Le séjour n'inclut pas : l'assurance, les taxes liées au séjour, les boissons et repas non inclus dans le forfait, les frais de transport (au-delà de la limite de 400 €), les visas, le carburant ou l'assurance voiture.

Des informations supplémentaires nécessaires à la réclamation et à l'organisation du séjour seront envoyées à l'adresse postale du gagnant. Ce séjour est valable pendant un an à partir de la date de réception de ces informations supplémentaires au gagnant. Les réservations doivent être effectuées au moins 4 mois avant la date choisie - Hors mois de juillet et août et hors période de fêtes de fin d'année (sous réserve de disponibilités au moment de la réservation). Les visiteurs du Moulin Jordans doivent également respecter certaines conditions, qui seront communiquées directement au gagnant concerné.

La remise de cette dotation prendra la forme de 2 coupons numérotés (un pour le gagnant du prix, et un pour l'invité de son choix) qui ne pourront être ni remboursés en argent ni échangés. Ces coupons n'ont pas de valeur marchande et comprennent les frais de gestion hors taxes estimés et le coût des prestations qui peuvent être variables selon les partenaires. Toute partie non utilisée de la valeur totale du voyage n'est pas convertible en valeur monétaire.

Les participants n'ayant pas remporté d'abonnement d'un an aux céréales Jordans France ou de cuillère à muesli recevront un livret de recettes et d'expressions anglaises à télécharger et seront automatiquement inscrit au tirage au sort pour tenter de remporter le séjour en Angleterre.

La valeur des dotations correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du présent règlement. Elle est donnée à titre indicatif et est susceptible de subir des variations.

L'ensemble des visuels et photos présentés sur les différents supports de communication sont non contractuels et pourront donc faire l'objet de différences avec la réalité.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la nature des dotations ou de proposer des biens de même valeur.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre une autre dotation, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation ni offre alternative d'aucune sorte.

## 6.2 REMISE DES DOTATIONS

A la suite du processus de participation décrit à l'article 4 :

- **Les gagnants d'un abonnement d'un an aux céréales Jordans France** recevront leur premier colis dans un délai maximum de 2 semaines à compter de la fin du Jeu à l'adresse postale renseignée dans leur formulaire de participation. Ils ne supporteront aucun coût relatif à la réception de leur lot. Les colis seront envoyés à des adresses situées uniquement en France métropolitaine et Corse.
- **Les gagnants d'une cuillère à muesli** recevront leur dotation dans un délai maximum de six à huit semaines à compter de la fin du Jeu à l'adresse postale renseignée dans leur formulaire de participation. Ils ne supporteront aucun coût relatif à la réception de leur dotation. Les cuillères seront envoyées à des adresses situées uniquement en France métropolitaine et Corse.
- **Les gagnants du livret de recettes et d'expressions anglaises** pourront télécharger immédiatement leur dotation en cliquant sur le bouton « Je télécharge mon livret de recettes et d'expressions anglaises ».
- **Le gagnant du séjour en Angleterre** désigné par tirage au sort, recevra les 2 coupons dans un délai de six à huit semaines à compter de la fin du Jeu à l'adresse postale renseignée dans son formulaire de participation. Il ne supportera aucun coût relatif à la réception de sa dotation, sous réserve des coûts de transport lorsqu'ils excèdent 400 Euros et des autres coûts visés à l'article 6.1.

Toute participation incomplète, illisible, falsifiée, comportant des coordonnées erronées ou pas à jour ou ne respectant pas les dispositions du présent règlement sera considérée comme nulle, et ne pourra donc donner lieu à la délivrance de la dotation.

En cas de retour courrier pour tout motif (par exemple : adresse inconnue, NPAI), la Société Organisatrice désignera un autre gagnant (selon les modalités décrites à l'article 5) et lui remettra la dotation.

La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait d'une erreur d'acheminement des dotations, de la perte de celles-ci lors de leur expédition, de leur non-réception ou de leur détérioration.

## **ARTICLE 7 - FRAUDE ET RESPECT DES REGLES**

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre toute personne qui tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu, et pourra, sous réserve d'un préavis raisonnable aux participants, annuler tout ou partie du Jeu ou des participations s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

En tout état de cause, la Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les gains de toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de trouver le point gagnant de façon mécanique ou autre est proscrite. La violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur (ainsi que des participations provenant de son adresse IP) pour tout le temps restant de la Durée du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve par ailleurs le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

## **ARTICLE 8 – RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE**

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou dû à des actes de malveillance.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de trouver le point gagnant de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toutes les sessions du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit, sous réserve d'un préavis raisonnable aux participants, d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'opération en cas de force majeure.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du Jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

La Société Organisatrice fournira ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu présent sur le Site à tout moment. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

La Société Organisatrice s'engage à mettre tous leurs moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des dotations soit conforme au règlement du présent Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, la Société Organisatrice ne saurait être engagée à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du Jeu et dans la publicité accompagnant le présent Jeu.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation de la dotation attribuée.

## **ARTICLE 9 : COLLECTE ET TRAITEMENT DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL ET PROTECTION DE LA VIE PRIVEE**

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les participants, feront l'objet d'un traitement informatique sous la responsabilité de la Société Organisatrice (ci-après le « Responsable de Traitement »), et de son sous-traitant l'Agence 5<sup>ème</sup> étage (ci-après le « l'Agence ») en charge de vérifier les preuves d'achats et d'expédier les lots. Elles pourront être communiquées à des prestataires de service et à d'autres sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent Jeu. Les conditions dans lesquelles vos données personnelles seront protégées sont détaillées ci-dessous.

Les données seront supprimées dans un délai de 8 semaines à compter de la fin du Jeu.

### **9.1 PREAMBULE**

Toutes les données personnelles que nous obtenons dans le cadre du Jeu seront stockées dans un ou plusieurs fichiers en tenant compte de la législation en vigueur en France (loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles) et le Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques en lien avec le traitement des données à caractère personnel et concernant la libre circulation de ces données, l'ensemble de cette réglementation étant ci-après dénommé « RGPD ».

Les données personnelles sont traitées pour pouvoir informer les participants de manière efficace du déroulement du Jeu. Chaque participant dispose, conformément au RGPD, d'un droit d'information, de consultation, d'accès, de correction, d'opposition, d'un droit à l'oubli, d'un droit de transférabilité des données et d'un droit d'opposition au profilage et au traitement automatique.

## **9.2 EXECUTION DU JEU**

Pour pouvoir participer, le participant doit suivre la procédure indiquée dans le règlement de Jeu et envoyer les informations demandées dans le formulaire de participation.

Lorsqu'une personne physique valide sa participation au Jeu, la Société Organisatrice, l'Agence et/ou ses prestataires de service et sous-traitants collectent et traitent les données personnelles des participants uniquement dans le but légitime d'administration et d'exécution du Jeu. Tout est mis en œuvre pour protéger votre vie privée et vous garantir une sécurité maximale quant à la protection de vos données personnelles.

## **9.3 QUELLES DONNEES PERSONNELLES SONT RECUEILLIES OU TRAITEES LORS DE VOTRE PARTICIPATION AU JEU ?**

Nous recueillons et traitons les données personnelles que le participant saisit dans le formulaire de participation en ligne. Les données personnelles que nous collectons pourront être les suivantes :

- Pour la participation au Jeu :
  - Le nom
  - Le prénom
  - L'e-mail
  - Le téléphone mobile
  - L'adresse complète (numéro, rue, complément d'adresse, CP et ville)
  - La preuve d'achat
- Si vous êtes désigné gagnant :
  - Le nom
  - Le prénom
  - L'e-mail
  - Le téléphone mobile
  - L'adresse complète (numéro, rue, complément d'adresse, CP et ville)
  - La preuve d'achat
  - Copie de la carte d'identité (si demandé par la Société Organisatrice pour validation de la participation)
- En cas de réclamation :
  - Le nom
  - Le prénom

- L'e-mail
- Le téléphone mobile
- L'adresse complète (numéro, rue, complément d'adresse, CP et ville)
- La carte d'identité (en cas de contrôle par nos services de la conformité de participation)

Nous ne collectons et traitons aucune donnée sensible sur les participants (à savoir aucune donnée ne nous permettant de déduire l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques, les données d'affiliation à un syndicat, les données relatives à la santé ou à l'orientation sexuelle).

Il est dès lors demandé aux participants de ne pas saisir de telles données lors de la participation au Jeu. Si des données sensibles sont tout de même fournies, le participant accepte que ces données soient traitées conformément au présent article.

Enfin il est rappelé que les données personnelles dont la communication est obligatoire sont clairement identifiées. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

#### **9.4 POURQUOI LES DONNEES PERSONNELLES SONT COLLECTEES LORS DE VOTRE PARTICIPATION ?**

Les données personnelles que les participants au Jeu transmettent sont nécessaires pour permettre le bon déroulement responsable, légitime et efficace du Jeu. Nous traitons vos données personnelles uniquement pour les besoins suivants :

- Gestion des inscriptions et détermination des gagnants
- Tirage au sort
- Confirmation de gain après vérification de vos preuves d'achat
- Gestion de l'attribution des dotations et leur acheminement
- Prise de contact avec le participant dans le cadre du Jeu
- Gestion des réclamations et des contestations
- Détection et lutte contre la fraude
- Réalisation des statistiques à des fins marketing (ces statistiques sont anonymes et ne sont pas utilisées à des fins de prospections commerciale ou marketing)

#### **9.5 QUELLES SONT LES CONDITIONS DE MON CONSENTEMENT ?**

En participant au Jeu, les participants acceptent d'adhérer en totalité et en pleine conscience au présent règlement de Jeu et autorisent ainsi explicitement la société Organisatrice, l'Agence et ses partenaires à traiter les données personnelles qu'ils ont fourni conformément aux conditions de ce règlement et aux règles en vigueur en France régies par le RGPD dans le but légitime du Jeu.

Le participant exprime son consentement à la collecte et au traitement de ses données à caractère personnel en cochant la case correspondant lors de son inscription au Jeu.

Si le participant refuse la collecte et le traitement de ses données à caractère personnel, il est informé qu'il ne pourra pas valider sa participation au Jeu, en particulier, en cas de gain d'une ou plusieurs dotations, il ne pourra pas les recevoir.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 et par la loi du 20 juin 2018 et le Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition, d'un droit à la portabilité et

d'un droit au retrait du consentement des données vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

**Service Consommateurs Jordans**

BP 20903

44009 Nantes Cedex

A compter de votre demande, vos données personnelles seront supprimées et il ne vous sera plus possible de participer au Jeu à compter de cette date.

En cas de difficultés en lien avec la gestion de vos données personnelles dans le cadre du Jeu, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL – 3, place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.

**9.6 COMMENT SERONT TRAITEES LES DONNEES PERSONNELLES COLLECTEES DANS LE CADRE DU PRESENT JEU ?**

Seul le Responsable du Traitement, l'Agence, les prestataires de service et les sous-traitants ont accès aux données à caractère personnel du participant pour les seuls besoins du Jeu. Le participant est informé que le Responsable du Traitement, tel que décrit le RGPD, transmettra ses données personnelles à l'Agence et aux prestataires de service et aux sous-traitants désignés qui effectueront les traitements nécessaires dans le cadre du Jeu au nom et pour le compte de la société Organisatrice.

Le participant est informé que la société Organisatrice pourra être amenée à confier le traitement des données aux partenaires suivants :

- Agence 5<sup>ème</sup> Etage, 2/4 boulevard Jean Jaurès, 45000, Orléans : pour la gestion partielle ou complète de l'opération
- LP Gestion, 16 rue de la Mouchetière, 45140, Ingré : pour la vérification des preuves d'achat et l'expédition des dotations
- L'étude SELARL LEGAHUIS CONSEILS, 5 rue de la Lionne, 45000, Orléans : pour l'administration juridique du Jeu

Les participants acceptent en conséquence que les données à caractère personnel qu'ils ont fourni soient transmises à l'Agence et aux prestataires et sous-traitants ci-dessus pour le traitement des données dans le cadre du Jeu. Les sociétés intervenant dans tout ou partie dans l'organisation du Jeu adoptent des mesures de sécurité suffisantes lors du transfert et du traitement des données à caractère personnel du participant afin d'éviter toute publication ou tout accès aux données transférées non autorisé.

**9.7 QUELLE EST LA DUREE DE CONSERVATION DES DONNEES PERSONNELLES ?**

Les données personnelles du participant obtenues dans le cadre de ce Jeu seront stockées par l'Agence, les prestataires et sous-traitants pendant toute la durée du Jeu. A la fin du Jeu, l'ensemble des données seront détruites par l'Agence, les prestataires et sous-traitants, seule la Société Organisatrice se réserve le droit de conserver à compter de la fin du Jeu et pour une durée mentionnée dans la politique de confidentialité de la marque Jordans France, disponible à l'adresse suivante [<https://jordans.fr/politique-de-confidentialite/>], l'ensemble des données récoltées dans le cadre du Jeu afin de conserver la preuve de votre participation, l'identification des gagnants et l'envoi des dotations pour la défense des droits de la société Organisatrice.

À l'échéance de la période mentionnée ci-dessus, les données du participant seront entièrement supprimées du système de la Société Organisatrice sans qu'aucune copie ne soit gardée par le Responsable du Traitement, l'Agence, les partenaires et les sous-traitants.

## **9.8 CONCLUSION**

Pour participer au Jeu, le participant devra valider et donner consentement à la mention obligatoire présente dans le formulaire en ligne :

*« J'accepte le présent règlement de jeu et pour les besoins du jeu, j'autorise la Société Organisatrice à collecter mes informations personnelles, mon adresse complète et mes justificatifs d'achat. Ces données pourront être communiquées à des prestataires de service et des sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent jeu. Ces données seront conservées pendant toute la durée de l'opération ».*

Les données dont la communication est obligatoire sont clairement identifiées. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation.

## **ARTICLE 10 - DEPOT ET MISE A DISPOSITION DU REGLEMENT**

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement qui est déposé auprès de l'étude SELAR LEGAHUIS CONSEILS, 5 rue de la lionne, huissier de justice à Orléans (45000). Il sera consultable sur le Site pendant toute la durée du Jeu.

Il peut être également obtenu sur simple demande, au plus tard le 31.12.2025, au format PDF par mail à l'adresse suivante : [contact@cinquieme-etage.fr](mailto:contact@cinquieme-etage.fr), en précisant dans l'objet du mail « Jeu Jordans 170 ans ».

## **ARTICLE 11 : REPRODUCTION INTERDITE DU REGLEMENT DE JEU**

La reproduction partielle ou complète de ce présent règlement de jeu est formellement interdite. Ce règlement et l'ensemble de son contenu constituent une œuvre protégée et sont régis par les lois en vigueur sur la propriété intellectuelle.

En tout état de cause, l'usage ou la reproduction est interdite sans l'accord préalable de l'auteur sans quoi il serait susceptible d'en constituer une contrefaçon, passible de sanctions pénales.

## **ARTICLE 12 – LOI APPLICABLE, CONTESTATION ET LITIGES**

Le Jeu et le présent règlement sont soumis au droit français.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends. A défaut, de résolution amiable de ce désaccord, celui-ci relèvera des

juridictions compétentes. Toute contestation ou réclamation devra être adressée à la Société Organisatrice à l'adresse suivante :

**Service Consommateurs Jordans**

BP 20903

44009 Nantes Cedex

**IL EST RAPPELE QUE TOUTE REPRODUCTION DE CE PRÉSENT RÈGLEMENT DE JEU EST TOTALEMENT  
INTERDITE SANS L'AUTORISATION DE SON AUTEUR.**